

Réf : DOS-0616-4744-D

ARRÊTE N°2016GHT07-31
FIXANT LA LISTE DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE
-
COMPOSITION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
DU VAUCLUSE

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



ARRETE

Article 1 — La composition du groupement hospitalier du territoire du Vaucluse

Le groupement hospitalier de territoire du Vaucluse est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier du Pays d'Apt, FINESS EJ 84 000 001 2, sis 225, Route de Marseille, BP 172 à Apt (84405 Cedex),
- Centre hospitalier Henri Duffaut, FINESS EJ 84 000 659 7, sis 305 rue Raoul Follereau à Avignon (84902 Cedex),
- Centre hospitalier Louis Pasteur, FINESS EJ 84 000 003 8, sis 5 rue Alexandre Blanc, BP 92 à Bollène (84503 Cedex),
- Centre hospitalier de Carpentras, FINESS EJ84 000 004 6, sis 24 Rond Point de l'Amitié, BP 263 à Carpentras (84208 Cedex),
- Centre hospitalier de Gordes, FINESS EJ 84 000 006 1, sis Route de Murs à Gordes (84220),
- Centre hospitalier Isle sur la Sorgue, FINESS EJ 84 000 007 9, sis Place des Frères Brun, CS 30002, à L'Isle sur la Sorgue (84808 Cedex),
- Centre hospitalier Louis Giorgi, FINESS EJ 84 000 008 7, sis avenue de Lavoisier, BP 184 à Orange (84106 Cedex),
- Centre hospitalier de Sault, FINESS EJ 84 000 010 3, sis Chemin de Saint Trinit Quartier Mougne à Sault (84390),
- Centre hospitalier de Vaison la Romaine, FINESS EJ 84 000 011 1, sis 18 rue Grand'Rue, BP 73 à Vaison la Romaine (84110),
- Centre hospitalier Jules Niel, FINESS EJ 84 000 012 9, sis Cours Tivoli, BP 97 à Valréas (84601),
- Centre hospitalier intercommunal Cavailon-Lauris, FINESS EJ 84 000 465 9, sis 119 avenue Georges Clémenceau, BP 50157 à Cavailon (84304 Cedex).

Article 2 – Création du comité territorial des élus locaux

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux de ce groupement hospitalier de territoire.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

01 JUIL. 2016



Paul CASTEL